



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La Lettre des Services de l'État dans le Cantal

LSE du 04 décembre 2020

### Journée de deuil national le 9 décembre en hommage à M. Valéry GISCARD d'ESTAING



Le Chef de l'État a décidé de faire du 9 décembre 2020 une journée de deuil national à la suite du décès de M. Valéry GISCARD d'ESTAING, ancien Président de la République.

Lors de cette journée, les drapeaux seront mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics.

Par ailleurs, les communes qui le souhaitent pourront mettre à disposition des cahiers de condoléances en mairie pour les citoyens qui voudraient déposer un message d'hommage, dans le respect des mesures barrières.

### #COVID19 : Point de situation



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

#### POINT DE SITUATION DU CORONAVIRUS DANS LE CANTAL

Données recueillies du 23/11 au 29/11

Nombre de  
personnes testées

**1412**

Taux de  
positivité

**8,1 %**

Taux d'incidence  
(/100 000 hab.)

**84**

Taux d'incidence  
chez les > 65 ans

**95,8**

Au 3 décembre

**H**

Nombre de personnes  
hospitalisées

**74**

Nombre de personnes  
en réanimation ou  
soins intensifs

**12**

Nombre cumulé de  
personnes décédées

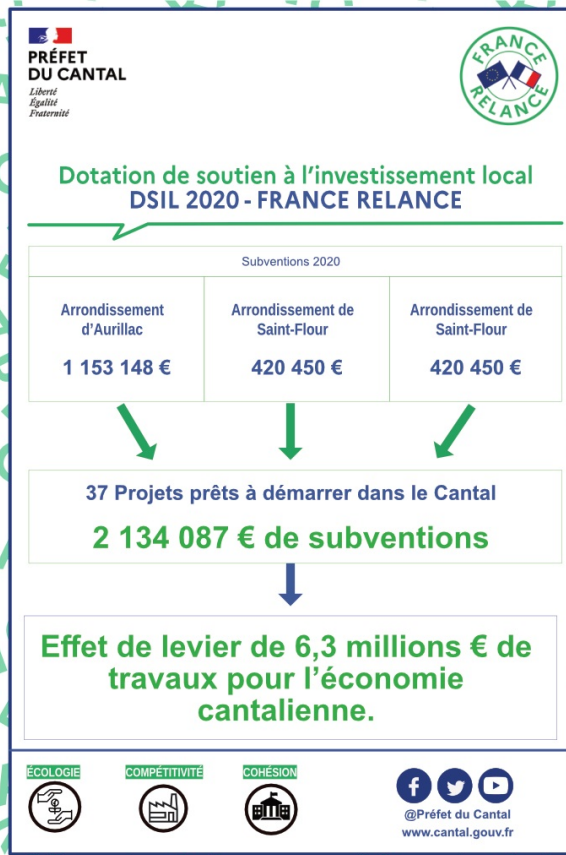
**40**

0800 130 000 [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



### Soutien aux collectivités : DSIL Relance

Le soutien aux  
collectivités et à  
l'investissement



public est un volet fondamental du plan France Relance.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros supplémentaires, afin d'accompagner un effet de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, d'ici à fin 2021.

Cette part supplémentaire de DSIL a été attribuée prioritairement aux projets relevant des thématiques suivantes :

- la transition écologique, notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport, et la lutte contre l'artificialisation des sols et le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation des friches industrielles sont également identifiés ;
- la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur (notamment les maisons de santé pluri-professionnelles), la mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- la préservation du patrimoine public historique, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

En 2020, la DSIL relance a déjà permis de financer dans le Cantal 37 projets prêts à démarrer dès la fin de cette année, pour un montant de subvention de 2 134 087 €, répartis de la façon suivante :

- Arrondissement d'Aurillac : 5 dossiers pour un montant de subvention de 1 153 148 €
- Arrondissement de Mauriac : 16 dossiers pour un montant de subvention de 560 489 €
- Arrondissement de Saint Flour : 16 dossiers pour un montant de subvention de 420 450 €

**Ces projets génèrent près de 6,8 millions d'euros de travaux, ce qui constitue un effet levier important pour l'économie cantalienne.**

De plus des dossiers présentés au titre de la DSIL Relance ont pu être subventionnés grâce à des reliquats de Dotation des équipements et territoires ruraux 2020 (DETR) ou de DSIL "classique". Vingt sept dossiers ont ainsi pu être réorientés, pour un montant total de 552 977,65 €.

Pour rappel, les crédits de soutien à l'investissement local ont été maintenus à un niveau important cette année encore avec pour le Cantal: plus de 11,1 millions € de DETR, plus de 2,7 millions € de DSIL, et plus de 1,1M€ de DSIL sur la parts projets attribuée au département.

**Enfin, pour les projets qui débiteront en 2021, les collectivités et leurs groupements peuvent d'ores et déjà déposer leurs dossier au titre de la DSIL Relance 2021.**

## Protocole sanitaire pour les lieux de culte

De manière à concilier liberté d'exercice du culte et mesures sanitaires, une nouvelle jauge de présence dans les édifices du culte a été établie. Elle prévoit, pour l'organisation des cérémonies :












- de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale
- de n'occuper qu'une rangée sur deux.


Les consultations se poursuivront dans les jours prochains, afin de préparer l'évolution des mesures de confinement à partir du 15 décembre prochain.

Ci-dessous, pour rappel, les mesures applicables jusqu'au 15 décembre :

ÉTAPE 1
COVID19

## 28 novembre

-  **Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux**
-  **Maintien du télétravail quand cela est possible**
-  **Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, à l'exception des bars et restaurants. Pour éviter les flux trop importants, les commerces pourront ouvrir tous les jours, y compris le dimanche conformément à la dérogation accordée par le préfet**
-  **Autorisation des marchés alimentaires et non alimentaires (couverts ou de plein air), dans le respect des protocoles sanitaires**
-  **Marchés de Noël (autorisation au cas par cas par le maire, sous réserve du strict respect du protocole sanitaire)**
-  **Autorisation des activités physiques et des promenades à titre individuel dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 3h, incluant la pratique sportive en extérieur à titre individuel, la chasse et la pêche en tant qu'activités individuelles ; les sports collectifs et sports de combat restent interdits**
-  **Autorisation des activités extra-scolaires sportives de plein air, encadrées à destination exclusive des mineurs**
-  **Jauge de présence dans les édifices du culte, pour l'organisation des cérémonies : deux sièges libres entre chaque personne ou entité familiale et occuper une rangée sur deux.**
-  **Reprise des visites immobilières pour les particuliers comme les professionnels**
-  **Reprise des cours de conduite poids lourds et véhicules légers dans les auto-écoles**
-  **Port du masque obligatoire dans les espaces publics clos et les lieux définis par l'arrêté préfectoral. Plus d'informations sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)**



## Accès aux vestiaires collectifs

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévoit dans son article 44 que les vestiaires collectifs sont fermés, sauf pour l'organisation des activités suivantes :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles ;-

## Taxe d'habitation

Suppression de la **taxe d'habitation**

Dans le Cantal, en 2020 :



- **43 377** foyers ont bénéficié d'une exonération de 100 %,
- pour un gain moyen de **494 €** par foyer.

www.cantal.gouv.fr   

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est une réalité, pour la troisième année consécutive : **ce sont désormais 80 % des foyers qui sont totalement exonérés de taxe d'habitation.**

**En 2020, le gain moyen s'élève à 550 € pour les 2 188 029 foyers concernés de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Olivier DUSSOPT, ministre délégué chargé des Comptes publics auprès de Bruno LE MAIRE, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, déclare :

« **Dans le plein respect des engagements pris par le président de la République, la suppression de la taxe d'habitation se concrétise cette année pour 80 % des Français et débutera dès l'année prochaine pour les 20 % des foyers encore redevables. Cette mesure forte en faveur du pouvoir d'achat s'inscrit dans la baisse**

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Par arrêté interministériel du 23 novembre 2020, publié au Journal Officiel le 3 décembre 2020, l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues est reconnu pour les communes de :

- Commune de Laurie
- Commune d'Andelat.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture. Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

Service de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle  
Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72  
prefcommunication@cantal.gouv.fr



[www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

© 2020 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)

